

# Liste d'attente centralisée des crèches subventionnées de Fribourg

Case postale 323 1701 Fribourg

[lac@ville-fr.ch](mailto:lac@ville-fr.ch)

## Notice explicative à l'intention des familles

Les crèches subventionnées de Fribourg<sup>1</sup> tiennent une liste d'attente unique et centralisée (LAC), gérée par la Commune de Fribourg.

Pour s'y inscrire, les familles remplissent une demande d'inscription en LAC (disponible dans les crèches et sur le site internet de la Commune) et la renvoient, complétée et signée

- par courrier postal à « Liste d'attente centralisée des crèches subventionnées de Fribourg, Case postale 323, 1701 Fribourg
- par mail à [lac@ville-fr.ch](mailto:lac@ville-fr.ch) (demande scannée et signée)

L'inscription est possible uniquement pour les familles domiciliées à Fribourg (et Villars-sur-Glâne, selon la convention en vigueur entre les deux communes) (ou qui vont y déménager) et dès le 3<sup>ème</sup> mois de grossesse.

Les familles indiquent UNIQUEMENT les crèches souhaitées sur la demande d'inscription en LAC et pour un minimum de 3 demi-jours par semaine. Il s'agit d'indiquer le plus précisément possible la date d'entrée et le nombre de jours et demi-jours souhaités.

Une confirmation d'inscription en liste d'attente est envoyée aux familles par le bureau de la liste d'attente. Ce courrier précise la date de référence de la demande. Attention : les demandes incomplètes ou non signées retardent la prise en considération de la demande.

La demande doit être renouvelée **tous les 4 mois**, faute de quoi elle est sortie de la liste d'attente. A noter que l'inscription en liste d'attente ne garantit pas une place à la date souhaitée.

Pour assurer l'égalité de traitement des familles, les crèches attribuent les places selon les mêmes règles, en se référant au Règlement communal en vigueur.

Les crèches n'attribuent aucune place en dehors de la liste d'attente, à l'exception de demandes particulières sur décision du Service des institutions et assurances sociales de la Commune pour des situations exceptionnelles.

Lorsqu'une famille a accepté une place dans une crèche, sa demande est sortie automatiquement de la liste d'attente. Si la famille souhaite rester en liste d'attente pour une autre crèche, elle doit en faire la demande écrite et motivée au bureau de la LAC. En principe, la date d'inscription en LAC est réinitialisée, sauf raisons majeures.

Si une famille souhaite changer de crèche, elle doit se réinscrire sur la liste d'attente, sa demande est donc réinitialisée.

Si une famille refuse par trois fois la place proposée par une crèche, sa demande est sortie de la liste d'attente. Une réinscription sur la liste d'attente est possible, mais avec une date de référence réinitialisée.

Fribourg, octobre 2020 LAC/sp

---

<sup>1</sup> Crèches Croqu'Lune, L'Arche des enfants, Mandarine, Mosaïque, Petits Poucets, Providence, Réformée, La Chenille, Pérollino, Le Bosquet à Givisiez, pop e poppa et Colibri